NANTES METROPOLE
DOPEA - Pôle Assainissement
44923 NANTES Cedex 9

Tél. 02 40 95 87 19
Mail : assainissement-branchement@nantesmetropole.fr
Siren 244 400 404

Demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement

Demande à faire parvenir minimum 5 mois avant la date souhaitée de raccordement

Je soussigné(e),

Date

A remplir en lettres majuscules (propriétaire ou maître d'ouvrage)

Nom

Prénom

N° de la voie Type de la voie (ex : rue, route, allée…)

Nom de la voie

Code postal Commune

Tél. domicile Tél. professionnel

Adresse mail

Attention : obligatoire pour les professionnels

N° siret ou siren Code NAF

Forme juridique

Domiciliation RCS

Demande de travaux pour :

Date de livraison du projet

Attention : conformément au règlement de service vous devez demander un branchement pour chaque construction

à l'adresse suivante :

N° de la voie Type de la voie (ex : rue, route, allée…)

Nom de la voie

Code postale Commune

Pour immeuble et lotissement, nom de l'opération :

N° parcelle cadastrale : section N° Statut voie : ☐ privée ☐ publique

Si division de parcelle ancienne référence : section N°

N° permis de construire (pour construction neuve) :

Le devis est à expédier (cocher la mention utile) ☐ à votre adresse mail ☐ à votre adresse actuelle

La facture vous sera expédiée (cocher la mention utile) ☐ à votre adresse actuelle ☐ à votre domiciliation RCS

Besoins - Usages *(cocher la ou les mentions utiles)*

Attention : toutes les informations doivent être renseignées pour que votre demande soit prise en compte

Contact précisions techniques (maîtrise d'œuvre, constructeur ou architecte) :

M., Mme Tél.

Adresse mail

Nos exigences :

Profondeur du branchement à la limite de la propriété : 1 mètre de recouvrement à la génératrice supérieure de la canalisation. La métropole pouvant déroger en raison de contraintes techniques.

Vos usages :

Type de branchement et diamètre souhaité en limite de propriété :

☐ EU* Diam. : Nombre : ☐ EP* Diam. : Nombre :

Je m'engage à respecter le réglementation relative aux rejets aux réseaxu des eaux usées et pluviales, notamment, les conditions générales pour l'établissement et l'usage des branchements d'assainissement (libellé au verso du présent document).

Signature

Merci de bien vouloir prendre connaissance du document joint à ce formulaire précisant les éléments à fournir obligatoire à votre demande. Tout dossier incomplet sera intégralement retourné sans être traité.

Le à

Conditions générales pour l'établissement et l'usage des branchements à l'Assainissement

1 Réalisation

A - Pour être recevable, toute demande doit-être accompagnée des renseignements nécessaires à la constitution du dossier. Un plan précisant le diamètre et le tracé des canalisations, ainsi que les ouvrages accessoires, en domaine privé, sera à fournir. L'emplacement de la sortie sur la voie publique doit-être positionnée et cotée.

B - Les servitudes de raccordement par l'intermédiaire d'une propriété voisine, établies notamment, au titre de l'article L 133-1 du Code de la Santé Publique, doivent être abandonnées dès lors que la propriété jouxte une voie pourvue d'un réseau d'assainissement, ou dispose d'un accès à cette voie.
Lorsque les servitudes sont créées ou abandonnées sur des propriétés privées par un acte notarié privé, les parties prenantes informeront la communauté urbaine des nouvelles dispositions, par envoie d'une copie de l'acte notarié.
La mise en conformités des installations privées ainsi que les frais de raccordement sont à la charge exclusive des usagers.

C - L'utilisation du branchement est subordonnée à la présentation d'un Certificat de conformité délivré par la Présidente de Nantes Métropole après contrôle effectué par les agents du pôle assainissement de la D.O.P.E.A.

2 Rejets aux réseaux des eaux usées

A - Autorisés : les eaux ménagères, les eaux de toilettes, les eaux vannes ainsi que les eaux industrielles répondant aux critères d'admission fixés par l'arrêté 2014-611 de la communauté Urbaine Nantes Métropole du 30 octobre 2014.

B - Interdits : Tout corps : solide et plus particulièrement les lingettes et les cotons tiges, liquide ou gazeux susceptible de nuire à la santé du personnel chargé de l'entretien, ou de la bonne conservation des ouvrages.

Il est donc formellement interdit aux particuliers, aux artisans et aux commerçants (propriétaires d'automobiles, garagistes, dégraisseurs, mécaniciens, coiffeurs, blanchisseurs, etc.), employant, même en petite quantité, des liquides toxiques, dangereux, inflammables, ou dégageant des émanations, de les jeter dans les réseaux des eaux usées.

3 Rejets industriels

Le raccordement aux réseaux des eaux uséest des établissement industriels doit faire l'objet d'une convention de rejet. Les eaux industrielles doivent toujours être décantées, épurées, neutralisées. Les liquides dangereux ou chargés doivent être traités dans des dispositifs permettant de retenir et récupérer les produits interdits, dont l'élimination sera assurée par tout moyen réglementaire.

L'attention des intéressés est appelée sur les graves responsabilités qu'ils encourraient en cas d'accidents humains ou matériels dont ils seraient responsables.

4 Protection des immeubles

En application de l'article 261-3 du règlement sanitaire départemental et de l'article 32 du règlement d'assainissement de Nantes Métropole et en vue d'éviter le reflux des eaux usées et pluviales dans les caves, sous-sols et cours d'immeubles lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations intérieurs en communication avec les réseaux d'assainissement collectif, et notamment leurs joints, sont établies de manière à résister à la pression correspondante. De même, tous orifices situés sur ces canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à la dite pression.

5 Eaux pluviales

Branchement non obligatoire. En optant pour une solution d'infiltration vous faites l'économie d'un branchement des eaux pluviales.

RÉSERVÉ AU PÔLE ASSAINISSEMENT D.O.P.E.A.

Référence du site :

Titre

Type de tiers

Date de réalisation : du au